

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT TROIS MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECOSTE Marie, RABUEL Stéphane

Excusés : DEMEA Michel (Pouvoir à BRAYARD Michèle), PLANCHARD Franck

Secrétaire de séance : CHARVET Pascal

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024
- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Saint-Albain
- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication – RODP Orange 2024
- Mise à disposition d'un local au profit de l'Amicale laïque des enfants de Saint-Albain
- Extinction de créances irrécouvrables
- Octroi de cadeaux au personnel communal pour départ à la retraite
- Sécurisation du bourg haut de la commune – Lancement de la procédure et autorisation de signature du marché
- Demande de subvention Chèque-Arbre 71
- Attribution du logement T2 n°3 sis 22 place de la mairie
- Attribution du logement T3 n°022 sis 6 place de la mairie
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Pascal CHARVET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALBAIN

Vu les statuts de SAINT-ALBAIN approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement SAINT-ALBAIN en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre SAINT-ALBAIN et GRDF, le 15/05/1998, pour une durée de 30 ans,

Vu l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de SAINT-ALBAIN ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel SAINT-ALBAIN concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que SAINT-ALBAIN souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- **APPROUVE** les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION – RODP ORANGE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Vu la délibération du 29 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : La commune versera au titre de sa **contribution 2024** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 973,34 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2023.

Article 2 : Calcul de la **RODP 2024** pour la **contribution 2025** au Fonds de Mutualisation Télécom :

<i>Taux 2024 appliqués au patrimoine 31/12/2023 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT</i>	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (en € / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 609	1 609	selon permission de voirie	1 045,85

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

- **Artères**
Artères du domaine public routier :
En souterrain : 48,27 € X 12,814 = 618,53 €
En aérien : 64,36 € X 5,638 = 362,86 €
- **Autres installations**
Une armoire et une borne pavillonnaire : 32,18 € X 0.60 = 19,31 €

Soit un total de redevance de :

618,53 € + 362,86 € + 19,31 € = 1 000,70 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE IMPASSE MONTMARAT AU PROFIT DE L'AMICALE LAIQUE DES ENFANTS DE SAINT-ALBAIN

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local situé impasse Montmarat appartenant à la commune de Saint-Albain au profit de l'Amicale laïque des enfants de Saint-Albain ;

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gratuit du local situé impasse Montmarat au profit de l'Amicale laïque des enfants de Saint-Albain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

EXTINCTION DE CREANCES IRRECOURABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré lors de sa séance du 1^{er} février 2024,

Considérant que les créances à éteindre concernent les exercices 2022, 2023 et 2024 (restauration scolaire, garderie périscolaire et loyers) pour un montant total de 1 460,44 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ETEINDRE** les créances pour un montant de 1 460,44 € ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget principal à l'article 6542.

OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires à l'occasion de leur départ à la retraite.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 500 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget principal à l'article 623.

SECURISATION DU BOURG HAUT DE LA COMMUNE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du bourg haut de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 470 026,80 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 au chapitre 23.

Monsieur le Maire précise que la procédure de passation du marché utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public relative au projet énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

PLANTATION D'ARBRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose le projet de plantation d'arbres sur la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 4 525,07 € HT, soit 5 116,74 € TTC.

Aussi, il propose de solliciter une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « Chèque-Arbre 71 ».

Une plantation minimale de 15 arbres doit être respectée, les essences devant être choisies selon une liste définie. Le montant de l'aide représente 500 € par tranche de 1 000 € d'investissements éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « Chèque-Arbre 71 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T2 N°3 – SIS 22 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T2 n°3 situé 22 place de la Mairie, suite au départ de Madame Océane PALAY.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer à partir du 15 juin 2024, le logement communal T2 n°3 situé 22 place de la Mairie, à Monsieur Jean-François DUC déjà domicilié à SAINT-ALBAIN (71260).

Le montant du loyer est fixé à 382 € par mois, charges non comprises. Une caution de 382 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 N°022 – SIS 6 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T3 n°022 situé 6 place de la Mairie, suite au départ de Monsieur Jean-François DUC.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer à partir du 1^{er} juillet 2024, le logement communal T3 n°022 situé 6 place de la Mairie, à Monsieur Lorys GUYONNET et Madame Victoria MONTEIRO domiciliés précédemment à SENOZAN (71260).

Le montant du loyer est fixé à 503 € par mois, charges non comprises. Une caution de 503 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire 2024-2025 s'établit à 62 élèves.
- Le poste d'ATSEM a été attribué à Madame Aline MONTERRAT-KAEFFER. La prise de poste sera effective au 30 août 2024. Monsieur le Maire et Madame Michèle BRAYARD tiennent à souligner la qualité des candidatures reçues.
- Le poste d'agent périscolaire polyvalent n'a pas encore été pourvu.
- Afin de faciliter le travail des agents techniques, un partage de la commune par zones a été défini.
- Les bancs et jeux extérieurs venant compléter l'aire de jeux ont été réceptionnés et seront installés prochainement.
- Un questionnaire a été adressé aux locataires de la mairie et de la SEMCODA en amont de la mise en place d'une placette de compostage. 2 référents minimum devront être désignés pour pouvoir envisager cette installation. Peu de retours reçus à ce jour.
- Le bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 a été défini.
- Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, en partenariat avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté et Promotion Santé organise une réunion publique autour du moustique tigre le jeudi 13 juin 2024 à 19h à la salle des fêtes de Saint-Albain.
- Le Département de Saône-et-Loire organise une cérémonie pour la fin du déploiement de la fibre sur la zone RIP 71 (Réseau d'initiative publique) le lundi 10 juin 2024 à 11h à la salle des fêtes de Saint-Albain.
- Madame Michèle BRAYARD assistera au tirage au sort des jurés d'assises 2025 le 12 juin 2024 à Hurigny.
- L'Amicale laïque des enfants de Saint-Albain dresse un bilan financier très positif pour la brocante organisée le 8 mai 2024.
- Les Amis de la nature et des fleurs ont effectué les plantations d'été le 13 mai 2024 dans les différents massifs de la commune en privilégiant les vivaces et des annuelles plus résistantes aux nouvelles conditions climatiques.
- Le démarrage des travaux de réhabilitation du réservoir de La Montagne situé à Saint-Martin-Belle-Roche portés par le Syndicat des Eaux du Nord de Mâcon est prévu après les vendanges.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 27 juin 2024.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHARVET

Le Maire,
Marc DUMONT

